

SOMMAIRE

P1

- CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2020

P4

- LES NOUVEAUTÉS DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE EN APPUI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

- BILAN DE LA GESTION DE LA CRISE DU COVID-19 DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

P5

- CONFÉRENCE DE L'HABITAT INCLUSIF DU 13 FÉVRIER 2020
- BILAN DES SIGNATURES CPOM, SECTEURS PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

P6

- TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT : L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION BIENTÔT MUNIS D'UNE PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION

P7

- DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE NATIONALE AUTISME DANS LE CANTAL

« *Autonomie Actu* » est la lettre d'information de la filière autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Cette newsletter a pour but de vous informer des évolutions en cours, des documents ou outils qui sont mis à disposition pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2020 : POINT D'ÉTAPE

1. Personnes en situation de handicap

La Dotation régionale limitative (DRL) notifiée par la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA) à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à **1,3 milliard d'euros pour 2020**.

La DRL connaît une augmentation de plus de 5 % par rapport à 2019, et traduit la volonté du gouvernement de faire face aux impacts de la crise sanitaire et valoriser l'implication des professionnels des ESMS.

Cette dotation régionale se décompose entre :

- 1,24 milliard d'€ reconductibles ;
- 65 millions d'€ de crédits nouveaux alloués aux ESMS du secteur des personnes en situation de handicap

• Les crédits nationaux notifiés portent sur les mesures nouvelles pérennes ou ponctuelles suivantes :

- > L'actualisation des crédits de fonctionnement de près de 1 000 établissements et services accueillant des enfants et adultes en situation de handicap : 11,6 M €
- > Les crédits de paiement pour installation de places et EAP 2019 : 3,5 M €
- > Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation : 1,2 M €
- > La dynamique d'activation de solutions dans les territoires notamment en lien avec les équipes 360 COVID : 17 M €
- > La stratégie nationale autisme au sein des Troubles du neuro développement (TND) : 1,4 M €
- > La stratégie Agir pour les aidants : 0,45 M €
- > Les mesures nouvelles EPNAK : 0,4 M €
- > Les Crédits non reconductibles (CNR) nationaux destinés au versement de la prime exceptionnelle COVID 19 (22,4 M €), et de crédits exceptionnels COVID (4,1 M €) permettant de prendre en charge les surcoûts liés à la crise sanitaire, la résorption des retards au titre des demandes de diagnostic auprès du Centre de ressources autisme (CRA) (0,47 M €), les gratifications de stage (0,46 M €), la qualité de vie au travail (0,40 M €) ainsi que la mise à disposition de permanents syndicaux (62 854 €).

• Une campagne budgétaire singulière en termes de procédures et de calendrier

Les modalités de déploiement de la campagne budgétaire 2020 dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID -19 impliquent un aménagement des procédures budgétaires tout en mettant en œuvre l'allocation de crédits dans des délais contraints.

Ainsi, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a notifié début juillet en moins d'une semaine les décisions tarifaires initiales pour les établissements et services hors procédure contradictoire.

Ce respect des délais très contraints répondait à la volonté du ministre de mettre rapidement en paiement la prime exceptionnelle COVID (sur la base d'une enquête nationale renseignée par l'ensemble des ESMS concernés).

En outre, afin de sécuriser la situation financière des ESMS, d'autres mesures ont fait l'objet d'une notification par l'ARS : taux d'actualisation, mesures nouvelles installées lors du premier semestre.

Ainsi, plus de 90 % de la dotation régionale limitative a pu être notifiée en première phase de campagne.

Les ESMS ayant souhaité rester sous procédure contradictoire se verront notifier leurs moyens à l'issue de la période itérative.

• Une deuxième phase de campagne budgétaire qui portera sur les mesures suivantes :

- > Les crédits exceptionnels au titre des surcoûts générés par la crise sanitaire (ressources humaines et achat de matériels) sur la base d'une enquête nationale renseignée par les ESMS.
- > Les mesures nouvelles relatives aux équipes mobiles d'appui à la scolarisation, à la dynamique d'activation de solutions dans les territoires notamment en lien avec les équipes 360 COVID, à la [stratégie nationale autisme au sein des TND](#) pour une partie d'entre elles. Les mesures qui ne pourront pas être déployées d'ici fin 2020 verront leurs crédits ponctuellement alimenter les CNR régionaux.
- > Les installations de places du second semestre.
- > La qualité de vie au travail.
- > La gratification des stagiaires.
- > Les crédits non reconductibles régionaux seront affectés conformément aux priorités régionales affichées dans le [rapport d'orientation budgétaire](#) : dépenses non pérennes de personnels, la prise en charge des situations individuelles critiques, le reste à charge des formations qualifiantes ou diplômantes, l'accès aux soins, les investissements, les indemnités de départ à la retraite, la continuité des accompagnements au cours de la période estivale.

2. Personnes âgées

La Dotation régionale limitative (DRL) notifiée par la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA) à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à **1,53 milliard d'euros pour 2020**.

La DRL connaît une augmentation conséquente, de plus de 14 % par rapport à 2019, traduisant la volonté du gouvernement de faire face aux impacts de la crise sanitaire et valoriser l'implication des professionnels des ESMS.

Cette dotation régionale se décompose entre :

- 1,33 milliard d'€ reconductibles ;
- 204 M € de crédits nouveaux alloués aux ESMS du secteur des personnes âgées.

• Les crédits nationaux notifiés portent sur les mesures nouvelles pérennes ou ponctuelles suivantes :

- > L'actualisation des crédits de fonctionnement de plus de 1 200 établissements et services accueillant des personnes âgées dépendantes : 12,6 M €
- > La résorption des écarts au plafond pour les EHPAD : 26,5 M €
- > Le passage au tarif global : 2 M €

- > La mise en œuvre de dispositifs d'infirmiers de nuit : 1,9 M €
- > Les crédits de paiement pour les installations de places : 0,9 M €
- > La prime Grand Âge : 21,5 M €
- > La stratégie Agir pour les aidants : 1 M €
- > Les financements complémentaires : 19,9 M €
- > Les Crédits non reconductibles (CNR) nationaux destinés au versement de la prime exceptionnelle COVID-19 (53 M €), et de crédits exceptionnels COVID (63,1 M €) permettant de prendre en charge les pertes de recettes hébergement en EHPAD, ainsi que les surcoûts liés à la crise sanitaire, la qualité de vie au travail (1,2 M €) ainsi que la mise à disposition de permanents syndicaux (23 234 €).

Une première vague de crédits non reconductibles régionaux a pu également être arrêtée, portant sur les axes suivants :

- > l'anticipation de la convergence tarifaire ;
- > le soutien en trésorerie en EHPAD et SSIAD.

• Une campagne budgétaire singulière en termes de procédures et de calendrier

Les modalités de déploiement de la campagne budgétaire 2020 dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID- 19 impliquent un aménagement des procédures budgétaires tout en mettant en œuvre l'allocation de crédits dans des délais contraints.

Ainsi, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a notifié début juillet, en moins d'une semaine, près de 900 décisions tarifaires initiales pour les établissements et services hors procédure contradictoire.

Ce respect des délais très contraints répondait à la volonté du ministre de mettre rapidement en paiement la prime exceptionnelle COVID et la compensation des pertes de recettes en hébergement en EHPAD (sur la base d'une enquête nationale renseignée par l'ensemble des ESMS concernés) ainsi que la prime Grand Âge.

En outre, afin de sécuriser la situation financière des EHPAD et SSIAD, d'autres mesures ont fait l'objet d'une notification par l'ARS : taux d'actualisation, mesures nouvelles installées lors du premier semestre, soutien en trésorerie, anticipation de la convergence tarifaire, compensation des convergences soins et dépendance, passage en tarification globale.

Ainsi, plus de 95 % de la dotation régionale limitative a pu être notifiée en première phase de campagne.

Les ESMS ayant souhaité rester sous procédure contradictoire se verront notifier leurs moyens à l'issue de la période itérative.

• Une deuxième phase de campagne budgétaire qui portera sur les mesures suivantes :

- > Les crédits exceptionnels au titre des surcoûts générés par la crise sanitaire (dépenses liées aux ressources humaines et achat de matériels) sur la base d'une enquête renseignée par les EHPAD et les SSIAD.
- > Les IDE de nuit à l'issue de [l'appel à candidatures](#).
- > La qualité de vie au travail.
- > La stratégie Agir pour les aidants.
- > Les installations de places du second semestre.

Les orientations régionales permettront de financer les mesures suivantes sous réserve des crédits disponibles et des compléments d'enveloppe du ministère : le financement des médicaments et traitements onéreux, la prise en charge des frais financiers, l'accompagnement financier des EHPAD et SSIAD en difficulté, l'anticipation de la convergence.

Référente dossier : Christelle SANITAS

Des dispositifs médico-sociaux d'appui aux professionnels de l'école ordinaire :

3 équipes mobiles d'appui médico-social aux établissements scolaires ont été déployées à titre expérimental depuis 2019 dans notre région (Ain, Métropole Lyonnaise, Haute-Savoie). Dans le cadre d'un [appel à candidatures](#) lancé en partenariat avec l'Éducation nationale, l'ARS souhaite couvrir l'ensemble du territoire régional, avec une cible de 41 équipes, articulées étroitement avec les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés. L'ARS, en lien avec l'EN, arbitrerait sur les 88 dossiers de candidature début octobre.

Des nouveaux dispositifs de scolarisation pour les enfants autistes

5 nouvelles Unités d'enseignement en maternelle (UEMA) sont programmées (Allier, Drôme, Loire, Rhône et Savoie) et 5 nouvelles Unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Puy-de-Dôme) ainsi qu'un dispositif d'auto-régulation dans la Loire.

Des places de SESSAD en perspective

L'ARS a ciblé, dans un premier temps, 5 territoires pour une évolution de leur offre de Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) autisme (Ain, Ardèche, Drôme, Rhône-métropole Lyonnaise, Haute-Savoie). Dans un second temps, d'autres territoires et d'autres déficiences seront également concernés par l'attribution de moyens nouveaux, en complément de la transformation de l'offre attendue dans les CPOM.

L'ARS confirme ainsi son soutien à une offre inclusive, en appui du milieu de vie habituel des enfants. Des renforts aux Pôles de compétence et de prestations externalisés (PCPE) existants, en appui de la scolarisation et des futures communautés 360, sont aussi en cours d'examen par l'ARS.

Un comité de suivi de l'école inclusive dans chaque département

Dans chaque département, une commission spécifique chargée de proposer une solution de scolarisation à chaque élève, ainsi qu'un comité départemental de suivi de l'école inclusive sont créés. Ces instances départementales se sont mises en place cet été, avec le bénéfice de pratiques de coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, déjà bien avancées dans notre région.

Référente dossier : Catherine GINI

BILAN DE LA GESTION DE LA CRISE DU COVID-19 DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Dans le cadre de la mobilisation du système de santé pour la gestion de la crise sanitaire, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'est fortement mobilisée pour le déploiement d'un plan de soutien aux établissements et service médico-sociaux (personnes âgées et personnes handicapées) de la région : protection des résidents et personnels, accès facilité aux ressources humaines, organisation de l'appui du secteur sanitaire aux ESMS, accompagnement de la sortie progressive du déconfinement.

> [Découvrez en détail les mesures prises par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#), ainsi que les recommandations qui s'appliquent aujourd'hui, dans cette période d'évolution rapide de l'épidémie.

Référente dossier : Astrid LESBROS-ALQUIER



A consulter

- [Rubrique École inclusive sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

- [Les PCPE accompagnent plus de 1 000 personnes en Auvergne-Rhône-Alpes](#)

CONFÉRENCE DE L'HABITAT INCLUSIF DU 13 FÉVRIER 2020

À l'occasion du développement des projets d'habitat inclusif, engagé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Drôme, une soirée d'informations et d'échanges s'est déroulée le 13 février 2020 à Chatuzange-le-Goubet.

Au-delà des représentants de l'ARS et du Conseil départemental de la Drôme, de nombreux acteurs locaux se sont mobilisés et ont participé à cet événement (maires, ADIL de la Drôme, bailleurs sociaux, associations d'usagers, association médico-sociales).

L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, pouvant prendre différentes formes (colocation, logements autonomes dans un immeuble ou groupe d'immeuble...).

Inscrit dans la dynamique inclusive, l'habitat inclusif constitue une solution innovante et enrichit la palette d'offre en termes de lieu de vie.

Les enjeux de ce dispositif consistent à favoriser l'autonomie, sécuriser la vie à domicile, éviter l'isolement et offrir un cadre convivial aux personnes. De plus, ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, qui est un facilitateur pour la participation sociale et citoyenne.

Cet événement fut l'occasion de réaliser un retour d'expérience des projets existants et de rencontrer les potentiels futurs porteurs de projets d'habitat inclusif.

Référente dossier : Laëtitia MOREL

BILAN DES SIGNATURES CPOM, SECTEURS PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Secteur personnes âgées

73 CPOM ont été négociés en 2019 et sont entrés en vigueur en 2020. Ceci correspond à 125 nouveaux établissements ou services qui ont conclu un contrat avec l'agence et les Conseils départementaux/Métropole de Lyon.

Nombre d'établissements ou services	1 354
Nombre d'établissements ou services sous CPOM	536
<i>dont nombre de nouveaux établissements ou services sous CPOM en 2020</i>	<i>125</i>
Nombre de CPOM à signer	871
Nombre de CPOM signés	318
<i>dont nombre de CPOM signés en 2020</i>	<i>73</i>

L'année 2019 a donné lieu à une simplification des modèles de CPOM type pour les établissements relevant du champ des personnes âgées. Ainsi, **désormais un seul modèle de CPOM est proposé**. La mise en place de menus déroulants permet de l'adapter aux différentes situations (statuts du gestionnaires, mono ou pluri-activités, mono ou pluri-établissements...).

Le nombre d'indicateurs « socles » que l'on retrouvera dans chaque CPOM reste inchangé (12), mais une présentation détaillée de chaque indicateur est désormais proposée dans un guide. Ce dernier détaille les modalités de calcul, les cibles à atteindre et renvoie par des liens internet vers des référentiels utiles.

La contractualisation avec les établissements du secteur personnes âgées a très fortement été impactée par la crise du COVID-19. La plupart des échanges engagés ont été interrompus. Le nombre de nouveaux CPOM qui prendront effet en janvier 2021 sera en conséquence très faible.



A consulter

[DOCUMENTS TYPES
ET GUIDE DES INDICATEURS
SUR LE SITE INTERNET
DE L'ARS
\(SECTEUR PERSONNES
ÂGÉES\)](#)



111 CPOM sur 236

ont été signés à ce jour,
ce qui représente un total
de 46 %.



A consulter

[DOCUMENTS TYPES
ET GUIDE DES INDICATEURS
SUR LE SITE INTERNET DE L'ARS
\(SECTEUR PERSONNES
HANDICAPÉES\)](#)



A consulter

[TROUBLES DU NEURO-
DÉVELOPPEMENT :
L'INTERVENTION
PRÉCOCE S'ORGANISE
EN AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES](#)

Secteur personnes handicapées

39 CPOM ont été négociés en 2019 et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Parmi ceux-ci, on compte 34 CPOM départementaux, 2 CPOM régionaux et 3 CPOM inter départementaux.

125 CPOM restent à négocier en 2020 et 2021 dont 85 % de primo CPOM.

Quant au volume financier, 76,8 % de la Dotation régionale limitative (DRL) est désormais sous CPOM.

985 ESMS sont concernés par un contrat, avec un volume financier comprenant 57,3 % de la DRL, soit 560 ESMS.

Nombre de CPOM à signer	236
Nombre de CPOM signés	111
dont nombre de CPOM signés en 2020	39

Dès début 2019, l'ARS a mis à jour l'instruction régionale relative à la politique de contractualisation dans le secteur du handicap avec pour vocation principale de préciser les objectifs du PRS ainsi que les mesures et dispositions prévues au [schéma régional de santé](#).

Au cours de l'année 2019, les outils d'appui à la négociation des CPOM ont été retravaillés et désormais encadrent la négociation, tels que :

- Le contrat type
- La trame diagnostic
- L'annexe activité contractualisée
- La bibliothèque des objectifs

Dans l'objectif de simplifier la démarche, des ajustements de méthodologie sont en cours de réflexion et verront le jour prochainement.

La contractualisation avec les établissements du secteur personnes handicapées a très fortement été impactée par la crise COVID-19. La plupart des échanges engagés ont été stoppés. Le nombre de CPOM signés avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sera très faible.

Référents dossier : Cécile JOST et Serge FAYOLLE

TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT (TND) : L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION BIENTÔT MUNIS D'UNE PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes poursuit le maillage de la région en Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour enfants atteints de troubles du neuro-développement.

Après la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation sur les départements du Rhône, de l'Isère, du Cantal, de l'Allier et du Puy-de-Dôme en 2019, l'ARS poursuit le maillage du territoire en 2020 sur les départements de l'Ain, la Savoie/Haute-Savoie, la Drôme et l'Ardèche et la Loire et Haute-Loire.

Suite à un appel à candidature lancé en janvier 2020, 4 candidatures ont été reçues et sont actuellement en cours d'instruction pour une mise en œuvre au plus tard en janvier prochain.

L'ensemble des départements de la région disposera dès lors, d'une plateforme de coordination et d'orientation afin de favoriser l'intervention précoce et d'organiser au plus tôt le parcours de soins des jeunes enfants dont le développement présente des signes d'alerte.

Référente dossier : Fabienne RIGHETTI

Plusieurs dispositifs se développent dans le Cantal dans le cadre de la stratégie nationale autisme. Découvrez les projets aboutis et à venir ci-dessous.

Création d'un Établissement d'accueil médicalisé (EAM) autisme à Aurillac

L'ARS a retenu le projet porté par l'ADAPEI du Cantal pour la création d'un Établissement d'accueil médicalisé autisme à Aurillac. Celui-ci a ouvert ses portes le 1^{er} novembre 2019. Il s'agit d'une unité indépendante qui accueille 8 adultes avec troubles du spectre de l'autisme et qui est attenante à la Maison d'accueil spécialisée d'Aron qui existait déjà. **L'ARS finance les soins à hauteur de 179 015 € par an.**

Ouverture d'un second GEM handicap psychique

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Cantal a ouvert un second Groupe d'entraide mutuelle (GEM) destiné à l'accueil des personnes en situation de handicap psychique. Le bassin Sanflorain ne disposait pas encore de ce type d'accompagnement, c'est donc à Saint-Flour que ce nouveau dispositif a été implanté. Il a ouvert ses portes en septembre 2019 et 14 personnes différentes avaient déjà fréquenté ce dispositif en fin d'année. **L'ARS finance ce dispositif via une dotation du Fonds d'intervention régional (FIR) de 78 624 €.**

Une plateforme PCO pour l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal

L'ADAPEI du Cantal porte le dispositif « Plateforme de coordination et d'orientation (PCO) pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du neurodéveloppement ». Cette plateforme met en lien différents acteurs dont les établissements médico-sociaux et sanitaires signataires de la convention constitutive, dans le but de **coordonner et d'assurer un appui aux professionnels de première ligne**. Cette plateforme nommée « PICOCAP », couvre les départements de l'Allier du Puy-de-Dôme et du Cantal. **L'ARS finance le dispositif à hauteur de 205 123 €, pour lequel est envisagé un renforcement compte tenu de la zone territoriale couverte et des compétences requises.**

Les projets à venir

Pour poursuivre dans le champ de l'autisme, l'ARS a lancé 2 appels à candidatures pour la **création d'un GEM autisme et d'une UEMA**.

Concernant le GEM autisme, l'ADAPEI 15, association qui a une expertise dans l'accompagnement de l'autisme, a déposé un dossier conjoint avec l'UDAF 15 qui gère déjà deux GEM dans le département.

Pour ce qui est de l'UEMA, l'appel à candidatures sera déposé en 2021 pour une création en 2022 dans le Cantal, laquelle complètera l'accompagnement des enfants autistes en bas âge.

L'Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) installée à l'école primaire de Tivoli verra son équipe étoffée en personnels éducatif, en psychologue et ergothérapeute avec un renforcement financier de l'ARS à hauteur de 61 000 €.

De plus, un appel à candidatures pour créer une équipe mobile départementale d'appui à la scolarisation est en cours d'instruction.

Réfèrent dossier : Christelle LABELLIE-BRINGUIER



A consulter

[CONSULTEZ TOUS LES APPELS À CANDIDATURES DE L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES](#)



L'ARS EST SUR TWITTER

Pour ne rien manquer de notre actualité, [rejoignez-nous sur Twitter !](#)